

Conseil d'administration du 4 mai 2017

Délibération n° 2017-07

relative à l'approbation du programme annuel d'études 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-2°, R. 342-2, II, 10° et R. 342-3, 3° alinéa ;

DÉCIDE

Article unique : le programme annuel d'études 2017 de l'Agence, tel que détaillé ci-après, est approuvé :

1. Les emplois de la PSEEC ;
2. Les besoins en logements locatifs intermédiaires ;
3. L'analyse de la demande de logement social : appréhension des besoins en logements sociaux et connaissance de la mobilité interne au parc social ;
4. Les effets et les déterminants à la mobilité du supplément de loyer solidarité.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 4 mai 2017

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.